

<https://www.zurbains.com/societe/transports/15-000-trottinettes-electriques-sur-paris-trop-de-concurrence-de-degradations.html>



# 15.000 trottinettes électriques sur Paris : trop de concurrence, de dégradations, le port du casque obligatoire et serait la fin



Date de mise en ligne : mardi 2 juillet 2019

- Société - Transports -

---

Copyright © Zurbains - Tous droits réservés

---

## 12 entreprises de trottinettes électriques sur Paris, 15.000 trottinettes

Les rues de Paris sont saturées de trottinettes électriques. Entre le mauvais usage, les actes de malveillance, et la concurrence, 5 entreprises ont déjà lâché l'affaire, en attendant que le marché se calme. Que les règles soient clairement établies, avant de revenir probablement avec des accréditations officielles. La mairie de Paris avait indiqué vouloir choisir un panel de 2 à 3 entreprises références sur ce créneau afin d'éviter l'embarras actuel.

Ainsi, arrivé dès septembre 2018, Bolt confirme avoir « momentanément » mis son service en pause. « Cette décision est motivée par la profusion d'acteurs présents sur le marché - il y a aujourd'hui trop de trottinettes en service proportionnellement à leur taux d'utilisation - et par des coûts de maintenance conséquents pour pallier les dysfonctionnements et actes malveillants (dégradations, vols) subis », explique la licorne estonienne dans les colonnes du quotidien Les Echos.

## Le projet de loi qui pourrait calmer tout le monde...

Une proposition de loi visant à rendre obligatoire le port du casque par les conducteurs d'une trottinette à assistance électrique a été proposée par une vingtaine de députés, dont Jean-Pierre DOOR, le 19 juin dernier.

*Selon une étude de la Fédération des professionnels de la micro-mobilité (FP2M) près de 233 000 de ces engins ont été vendus en 2018, soit une hausse de 129 % par rapport à 2017. Le système de location à des sociétés de flottes en libre-service accessible au moyen d'une connexion aux smartphones accompagne cet essor. Près de 15 000 trottinettes électriques sont disponibles à Paris en mai 2019 et l'on estime que ce chiffre en croissance constante pourrait atteindre 40 000 d'ici la fin de l'année. Mais en l'absence de législation et de réglementation, déposées ou renversées, elles envahissent nos trottoirs sans emplacement particulier et leur prolifération dans les rues, sur les pistes cyclables et les trottoirs des villes irrite les piétons, les motocyclistes et les automobilistes.*

*Les trottinettes n'appartiennent à aucune catégorie de véhicules actuellement définies par le code de la route. Les trottinettes sans moteur sont considérées par l'usage comme des assistants piétonniers et doivent donc circuler sur les trottoirs, rouler à allure modérée c'est-à-dire 6 km/h, respecter les feux tricolores réservés aux piétons et emprunter les passages protégés, lorsqu'il en existe à moins de 50 mètres. En revanche les trottinettes électriques comme les autres engins électriques de déplacements sont en principe interdits sur les trottoirs et voies de circulation. Elles devraient donc être interdites sur les trottoirs, les pistes cyclables et les voies de circulation mais elles sont seulement tolérées si leur vitesse ne dépasse pas 25 km/h. Faute de dispositions législatives précises, les trottinettes électriques, dépassant 25 km/h sont considérées comme entrant dans la catégorie des engins motorisés. Pour être autorisées à circuler sur les voies publiques, elles doivent alors faire l'objet d'une réception administrative et être immatriculées. Leur usage abusif est dans ces conditions limité par le décret n° 2009-911 du 27 juillet 2009.*

*Ainsi la mesure du phénomène n'a pas encore été prise en compte par le code de la route alors que depuis 2013, 1 378 accidents ont été recensés, notamment des collisions sur la route avec des voitures, des scooters ou des vélos. Les statistiques du ministère de l'Intérieur font état d'une hausse des accidents. Entre 2017 et 2018 le nombre d'accidents de trottinettes a bondi de 23 % en France. Parmi les dommages corporels des personnes accidentées, si certaines blessures sont légères les services hospitaliers constatent des commotions cérébrales, des fractures du nez et du bras et des lésions dentaires.*

*Sans préjuger d'une indispensable concertation relative aux déplacements et aux transports sur la voie publique et d'un statut des nouveaux engins de déplacement personnel, l'introduction de mesures de sécurité est une nécessité. Parmi celles-ci il est urgent de rendre obligatoire le port d'un casque actuellement seulement recommandé aux conducteurs de trottinettes électriques par certaines sociétés de location.*